

Séance du 4 Mai 1951

l'an mil neuf cent cinquante et un, le quatre mai à vingt et une heures, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de M. Jean Dufor, 1^{er} adjoint au Maire.

Etaient présents : M. H.

Lagardelle - Soubielle - Ortiaz - Battie - Verdier - Soumère - M. Blancat - Dufor - Pujau - Birabent - de Passus - Buthé - Tugnutt - Beyret - Voo - Cau - Cécille - Bourdel - Sandrine - Arnaut.

Absents excusés : M. H.

Jean Grand, Faure - Bouché François.

Lecture du procès verbal de la séance précédente est donné et approuvé à l'unanimité.

M. M. Blancat est nommé secrétaire de séance pour toute la session.

Ordre du jour

- 1^{er} Désignation des membres des Commissions Municipales.
- 2^e Construction d'un groupe scolaire.
- 3^e Aménagement de l'immeuble Caiffre.
- 4^e Institution d'un fonds de chômage Municipal.
- 5^e Dépense du corps des Sapeurs-Pompiers.
- 6^e Demandes de subventions extraordinaires
- 7^e Relèvement des salaires des ouvriers de la voie.
- 8^e Application de la loi du 24 juin 1950, circulaire ministérielle du 12 Décembre 1950 aux fonctionnaires déportés de la Résistance.
- 9^e Détermination du loyer des fonctionnaires municipaux logés.
- 10^e Appel en faveur de la Paix.
- 11^e Diverses questions d'Assistance.

Organisation des diverses Commissions Municipales

Commission des Finances : Président : M. Pujau.
Membres : M. H.

Soubielle - Arnaut - Voo - Bouché.

Commission des Travaux : Président : M. Soubielle
Membres : M. H.

Soumère - M. Blancat - Dr Lagoutte (pour l'hygiène) - Cau - Cécille - de Passus.

Commission de l'Education publique : Président : M. Dufor

Membres : H. H.

Arnaud - Barthe - Verdier - Bourdel -

- Commission d'Agriculture President : M. Noubielle.

Membres : G. J.

Beyret - Verdier - Orliac - Sandine -

- Commission d'Assistance et Bureau de Bienfaisance

President : M. Dufor

Membres : G. B.

Dandine - Arnaud - Barthe - Bouché -

Nomination d'un membre de la Commission Administrative du Bureau de Bienfaisance

Le Président expose à l'Assemblée que M. Sandine Ernest, réélu Conseiller Municipal par les élections complémentaires du 15 Avril était délégué du Conseil Municipal au sein de la Commission Administrative du Bureau de Bienfaisance.

En fait, M. Sandine Ernest n'a pas cessé d'exercer ses fonctions jusqu'à sa réélection puisque l'article 4 de la loi du 5 Août 1879 lui crée l'obligation de conserver ce mandat jusqu'à la désignation de son remplaçant.

D'autre part, chacun s'accorde à reconnaître avec quel dévouement M. Sandine, s'est toujours acquitté de la tâche qui lui avait été confiée. Sans ces conditions, le Président demande que le Conseil Municipal veuille bien proposer à l'agrément de l'Autorité Préfectorale la continuation du mandat dont avait été chargé M. Sandine Ernest qui demeurera ainsi membre de la Commission Administrative jusqu'à la fin de son mandat de Conseiller Municipal.

Approuvé à l'unanimité.

Le Président fait part à l'Assemblée que par première délibération du 29 Septembre 1949, le Conseil Municipal a l'unanimité décidé l'acquisition de la propriété M. Page pour la somme de 5.000.000 de Frs.

Cette propriété est la seule qui convienne pour permettre la réalisation de la construction du groupe scolaire en projet depuis de nombreuses années. Elle doit permettre également l'aménagement d'un stade municipal.

Considérant qu'il s'agit d'une acquisition qui sera faite à l'amiable et à titre onéreux pour réaliser une construction devant constituer un travail d'urbanisme très important lié au plan d'aménagement qu'il y a lieu dans ces conditions de demander à l'Administration Supérieure de déclarer l'acquisition dont il s'agit, d'utilité publique en application de la loi du 30 Décembre 1928, article 22 de façon à ce qu'elle ne donne lieu à aucune perception au profit du Trésor - droit de timbre, d'enregistrement et d'hypothèque -

L'Assemblée à l'unanimité conformément à la première délibération du 29 Septembre 1949 est d'avis qu'il y a lieu de réaliser au plus tôt l'acquisition dont il s'agit.

Et prie l'Administration Supérieure, de vouloir bien faire droit

Approuvé à St Gaudens
le 18 Mai 1951

Construction d'un groupe scolaire

Demande d'exonération des droits de timbre et d'enregistrement pour l'acquisition de la propriété M. Page.

à la présente demande d'exonération des droits de timbre et d'enregistrement.

Demande de nouvelle estimation de la propriété le Page.

Le President expose à l'Assemblée que par délibération du 29 Septembre 1949 le Conseil Municipal a décidé l'achat de la propriété le Page pour la somme de 3.000.000. L'Administration de l'Enregistrement et des Domaines a fait connaître en Septembre 1950 son évaluation et a fixé la valeur venale de la propriété à 988.000 Frs toutes indemnités accessoires comprises.

Il semble que cette administration n'a tenu aucun compte dans son évaluation de l'élément de convenance de cette propriété, la seule à Montrejeau susceptible de permettre la construction d'un groupe scolaire et d'un stade municipal. Dans ces conditions le Conseil Municipal à l'unanimité, demande que l'enquête soit refaite par l'Administration de l'Enregistrement des Domaines et du Timbre.

La présente délibération sera adressée à la Direction de cette Administration.

Aménagement de l'immeuble Caiffa

Le President a rendu compte à l'Assemblée de ce que l'immeuble Caiffa était devenue la propriété de la ville depuis le 1^{er} Février 1951 après la réalisation de l'emprunt, la passation définitive de l'acte d'achat et le versement des fonds.

Il convient de décider des aménagements à entreprendre dans cet immeuble destiné en principe à l'installation des services des diverses Administrations des Finances.

Après un échange de vues, l'Assemblée décide que la Commission des Gravaux se réunira pour étudier la possibilité d'aménagement rapide des bureaux.

Décide également qu'une étude complémentaire sera demandée à l'architecte qui avait été chargé du premier projet afin de permettre l'aménagement des logements qui existent, de la façon la plus rationnelle.

M. Arnaud se fait le rapporteur de cette question dont il demande l'inscription à l'ordre du jour. Après un échange de vues le Conseil à l'unanimité est d'accord pour demander aux services départementaux du Travail et de la Main d'œuvre, la création d'un fonds de chômage à Montrejeau.

Dépense du corps des sapeurs-pompiers

Le President expose à l'Assemblée que les officiers, sous-officiers ou sapeurs du corps des Sapeurs-Pompiers sont de temps à autre appelés à Toulouse à des réunions ou exercices organisées par l'Inspection Départementale des Services d'Incendie.

Ces déplacements entraînent des frais qui sont avancés par le Chef de Corps.

Considérant que le décret du 13 août 1935 met les dépenses de fonctionnement des corps des Sapeurs-Pompiers à la charge des communes il y a lieu de prélever le remboursement de ces dépenses sur les crédits ouverts au chapitre V, article 2, 400.000 Frs, du budget de 1951.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide que le remboursement

Approuvé le
9 Mai 1951.

des sommes engagées à ce titre, seront remboursées et prélevées sur le crédit ci-dessus indiqué.

Subvention à l'U.S.M. Le Président expose à l'Assemblée que l'Union Sportive Montjeanlaire se trouve qualifiée pour la Finale du Championnat de France de promotion et doit se rendre le 6 Mai prochain à Avignon pour y rencontrer l'équipe de Saint-Claude.

Approuvée le
15 Mai 1951.

Cet exploit représente une performance qu'il convient d'encourager. Par lettre du 27 Avril, le Président de cette Société Sportive a fait connaître que ce déplacement de deux jours de toute l'équipe doit entraîner un déficit d'environ 60.000 Frs et demande que la Ville participe à la souscription spéciale ouverte à cette occasion.

Après un échange des vues, le Conseil à l'unanimité, considérant qu'il y a lieu d'encourager un résultat de ce genre qui n'a pu être obtenu que grâce à l'effort persévérant aussi bien des joueurs que des Administrateurs de cette Société.

Après en avoir délibéré, vote une subvention extraordinaire de 40.000 Frs dont le montant sera prélevé au chapitre XVIII, article 3 du budget primitif de 1951.

Relevèvement des salaires des ouvriers de la voirie Le Président expose à l'Assemblée que les ouvriers auxiliaires de la voirie sont remunérés sur les bases de 400^f par jour.

Approuvée le
9 Mai 1951.

Ce salaire qui n'a pas été relevé depuis plus de 2 ans ne correspond plus au coût de la vie et est inférieur au salaire minimum vital.

Après en avoir délibéré, l'Assemblée décide de porter le salaire des ouvriers municipaux au taux ^{horaire} de 67 Frs, ce qui correspondra au taux alloué aux cantonniers auxiliaires de la voirie voisine.

Application aux fonctionnaires municipaux de l'avantage accordé aux fonctionnaires de l'Etat Déportés de la Résistance Le Président expose à l'Assemblée que les fonctionnaires titulaires municipaux de l'Etat Déportés de la Résistance bénéficient depuis le 24 juillet 1950 d'un reclassement exceptionnel égal au double du temps passé dans les camps de Déportation.

Approuvée le
16 Mai 1951.

La circulaire ministérielle 399 du 12 Décembre 1950 étend le bénéfice de ce reclassement aux fonctionnaires titulaires municipaux.

Le Secrétaire Général peut prétendre à ce reclassement et le Conseil est invité à donner son avis pour permettre à l'autorité Supérieure de statuer.

A l'unanimité l'Assemblée Municipale émet un avis favorable à la demande du Secrétaire Général de la Mairie.

Le Président expose à l'Assemblée que l'arrêté interministériel du 25 janvier 1951, Journal Officiel du 8 Février étend aux agents titulaires municipaux le bénéfice de la majoration de traitement accordée aux fonctionnaires de l'Etat prenant effet au 25 Décembre 1950.

Ce reclassement étant prévu depuis le 7 Janvier 1949 a été voté par le Conseil Municipal et approuvé le 4 Juillet 1949.

Néanmoins une délibération est nécessaire pour le paiement de

chaque tranche de reclassement.

Approuvée le 26 Mai
1951.

À l'unanimité le Conseil Municipal confirme les décisions antérieurement prises et approuve l'attribution de la 3^e tranche de reclassement qui prendra effet conformément au Journal Officiel au 25 Décembre 1950.

Loyer des fonctionnaires logés

Cette question a été renvoyée à la Commission des Finances qui sera chargée de la rapporter devant le Conseil Municipal.

Appel en faveur de la Paix

Et la demande de M. Arnould, une motion constituant un appel en faveur de la Paix est proposée à l'Assemblée.

Après un échange de vues et discussions portant plutôt sur des questions de forme que sur le fonds même de la motion dont chacun s'est déclaré partisan, à l'unanimité des membres présents l'Assemblée Municipale arrête la motion ci-après :

Se pouvant rester davantage insensibles à la crispation angloisee qui étreint tous les hommes, devant un conflit menaçant de se généraliser, nous, Conseillers Municipaux, qui représentons la population de Montrejeau, formulons le voeu sacré, mais que nous désirons sauvegarder de toute captation politique, que nos hommes d'état responsables s'affranchissent de trouver d'urgence, avec ceux des autres pays intéressés, un terrain d'entente pour exprimer et défendre ensemble avec la dernière énergie notre commune et inébranlable volonté de Paix.

À cette heure, il nous apparaît qu'un des moyens les plus efficaces serait un pacte rapidement conclu entre les 5 Grands auxquels tous les autres pourraient se rallier.

Bibliothèque municipale

Et la demande de M. Arnould, l'Assemblée à l'unanimité admet le principe de cette création. M. Arnould sera chargé de rapporter cette question devant la prochaine séance d'ordre du jour étant épousée, l'Assemblée Municipale se réunit en comité secret pour juger les questions d'assistance précédemment étudiées par la Commission Municipale d'Assistance.

Confirme en tous points, les décisions prises par cette Commission, rejette 5 dossiers de demande d'Assistance Fédicale Gratuite, Admet 11 dossiers et émet un avis réservé à une demande de pension d'invalidité.

La séance est levée à 23 heures.